



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Bretagne
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme
d'Edern (29)**

n° : 2020-008416

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 7 janvier 2021 par visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme d'Edern (29).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Chantal Gascuel, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud, Aline Baguet.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune d'Edern pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 27 octobre 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 30 octobre 2020 l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Finistère qui a transmis une contribution en date du 6 novembre 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Edern est une commune rurale et vallonnée du Finistère, située à environ 20 km de Quimper et comptant 2 224 habitants (chiffre INSEE 2017). Ses équipements et commerces s'organisent en synergie avec la commune voisine de Briec. Edern est située sur les bassins versants de l'Aulne et de l'Odet. La commune comprend un réseau hydrographique dense.

Le PLU actuel d'Edern a été approuvé en 2005 et le nouveau PLU a été prescrit en 2014. A la suite d'un avis défavorable de l'État, le projet a été revu par la commune en particulier pour diminuer la consommation foncière. Il repose sur une hypothèse de croissance démographique de + 0,78 % par an, soutenue par rapport à la période précédente, et vise la production de 143 à 150 logements sur la durée du PLU.

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan local d'urbanisme d'Edern identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont :

- la ressource et la qualité de l'eau en raison de l'accueil d'une population nouvelle dans un territoire situé en amont de la vallée de l'Aulne ;
- la biodiversité et le renforcement des continuités écologiques dans un espace rural comportant un réseau dense de cours d'eau et plusieurs zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- la préservation des sols et la consommation foncière au regard d'une hypothèse démographique volontariste conduisant à l'artificialisation de sols et à l'extension prévue de la zone d'activités de Langelin ;
- la qualité paysagère et notamment celle des lisières ville-campagne des extensions programmées.

La réduction de la consommation foncière est effective au sein du projet de PLU, par rapport à la version précédente du document. Le dimensionnement du projet communal conduit toutefois à une consommation foncière importante en valeur absolue. Ce dimensionnement devrait être mieux justifié, et éventuellement ajusté, au regard des hypothèses démographiques retenues et des besoins du territoire, et en tenant compte des objectifs, nationaux et régionaux, de « zéro artificialisation nette » des sols. Une priorisation affichée sur la densification de l'habitat et la réduction de la vacance (plutôt qu'une politique d'extension urbaine) serait également un facteur important de limitation de l'étalement urbain, de même que le rehaussement des objectifs de densité.

Les besoins du territoire, à la fois pour l'habitat et pour les activités, sont également à apprécier dans une perspective intercommunale, notamment en lien avec la commune voisine de Briec.

Dans la réflexion sur l'extension envisagée de la zone d'activités de Langelin, le risque de nuisances sonores devrait être davantage considéré de même que son incidence sur la qualité paysagère et sur les milieux humides proches.

Concernant la trame verte et bleue, au-delà de la protection effective des éléments existants, sa prise en compte dans le PLU devrait identifier ses besoins de renforcement et définir les mesures d'aménagement correspondantes, en lien avec les objectifs du SCoT. Enfin, les dispositions de l'OAP thématique sur la qualité urbaine et architecturale mériteraient d'être plus opérationnelles.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme d'Edern et des enjeux environnementaux.....	5
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme d'Edern.....	7
1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme d'Edern identifiés par l'autorité environnementale.....	8
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	8
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme.....	10
3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	10
3.2 Patrimoine naturel et paysage.....	11
3.3 Cadre de vie et transition énergétique.....	14

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme d'Edern et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

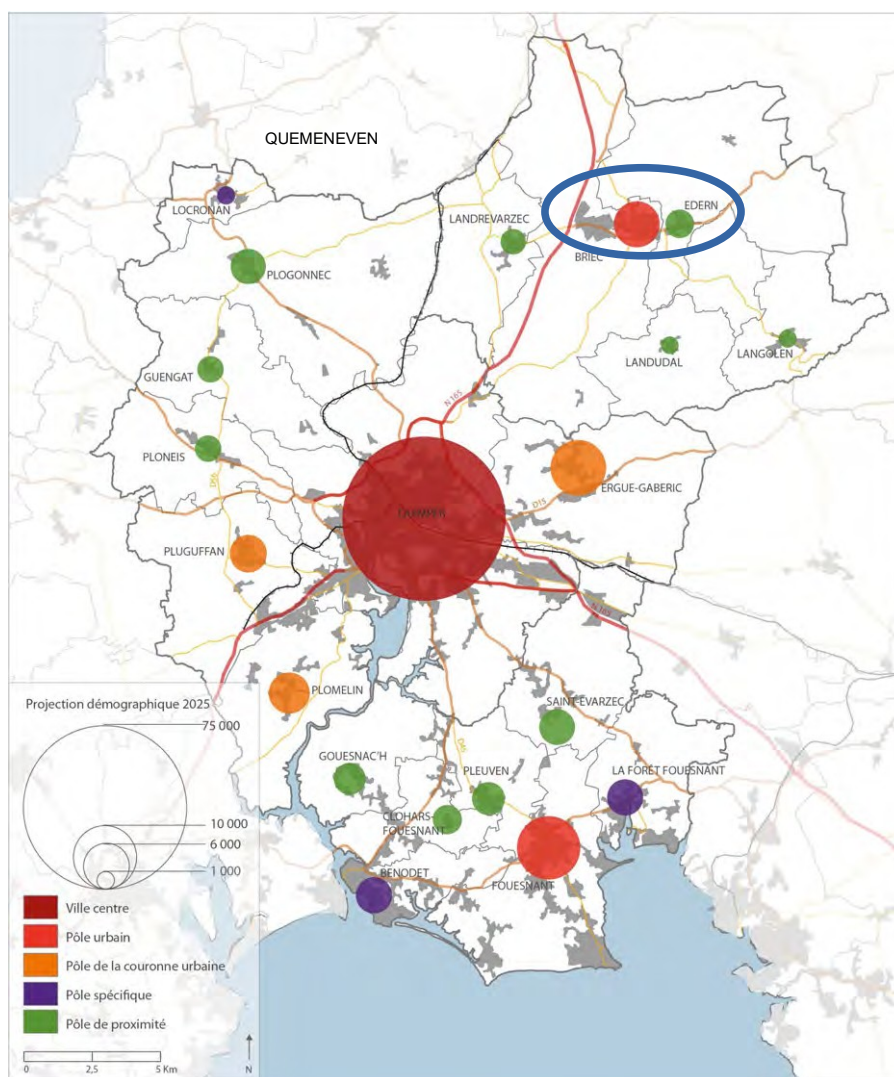
Edern est une commune rurale du Finistère qui compte 2 224 habitants en 2017 (chiffre INSEE). Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Odet¹ et appartient à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale².

La commune fonctionne en synergie avec la commune voisine de Briec pour les équipements, les commerces, et également avec Quimper en ce qui concerne les déplacements des habitants.

Le territoire compte deux zones d'activités : Lannien (destinée à terme à muter en zone d'habitat mixte) et Langelin.

La compétence en assainissement des eaux usées a été transférée à Quimper Bretagne Occidentale. Le centre-bourg d'Edern est desservi dans sa quasi-totalité par un réseau séparatif de collecte des eaux usées qui achemine la totalité des effluents collectés vers la station d'épuration communale de Briec.

-
- 1 Le SCoT de l'Odet couvre deux établissements publics de coopération intercommunale à savoir Quimper Bretagne occidentale et la Communauté de communes du pays fouesnantais.
 - 2 La Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a été créée au 1er janvier 2017 par la fusion de Quimper Communauté avec la Communauté de communes du Pays Glazik (à laquelle appartenait Edern) et la commune de Quéménéven.



Territoire du ScoT de l'Odet en 2012

Sont entourées en bleu, les communes de Briec et Edern.

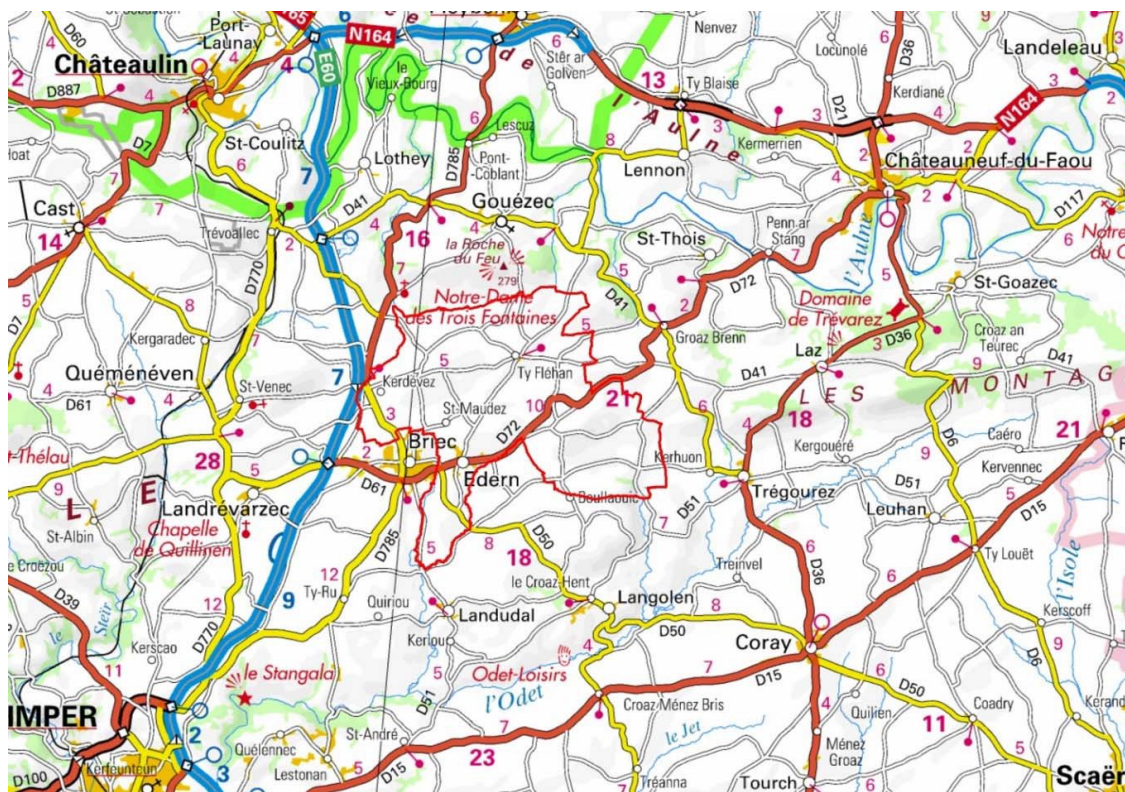
Depuis 2017 la commune de Quéménéven est intégrée à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

(Source : dossier)

Le paysage vallonné comprend des collines (« Ménez ») et une diversité de milieux naturels. Le site Natura 2000 le plus proche de la commune est celui de la vallée de l'Aulne située à 1 km au nord de la commune. On compte par ailleurs 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : la tourbière de Kermaria de 6 hectares le long de la RD72 à l'ouest de ce lieu-dit, la tourbière du ruisseau des Trois-Fontaines située au nord de la commune, en amont du ruisseau du même nom et la tourbière de Ty Foënnec au sud du même hameau. Une ZNIEFF de type 2 est également présente sur le territoire : la vallée de l'Aulne qui concerne toute la partie nord de la commune. Les zones humides (524 hectares au total) sont principalement situées le long des cours d'eau et en tête de bassin versant.

Edern est située sur les bassins versants de l'Aulne et de l'Odet. Les masses d'eau superficielles présentent globalement un bon état écologique sauf celle de l'Aulne (canal de Nantes à Brest jusqu'à Châteaulin). La commune comprend un réseau hydrographique dense (au total 46,4 km de cours d'eau recensés). Les principaux cours d'eau sont deux affluents de l'Odet à savoir le Langelin et le ruisseau du Pont neuf. Au nord de la commune se trouvent également deux affluents de l'Aulne. La principale source d'alimentation en eau potable locale est composée de deux captages réalisés sur deux sources présentes sur les territoires d'Edern et de Briec. Ils font l'objet d'un périmètre de protection de captage.

Le territoire comprend peu de forêts. Les boisements sont principalement situés au nord et au centre de la commune. Le linéaire bocager est assez important : 141 km de haies avec une densité plus importante au nord du bourg de Briec et aux alentours de « Goarem Liziard ».



Carte de localisation de la commune d'Edern (source : dossier)

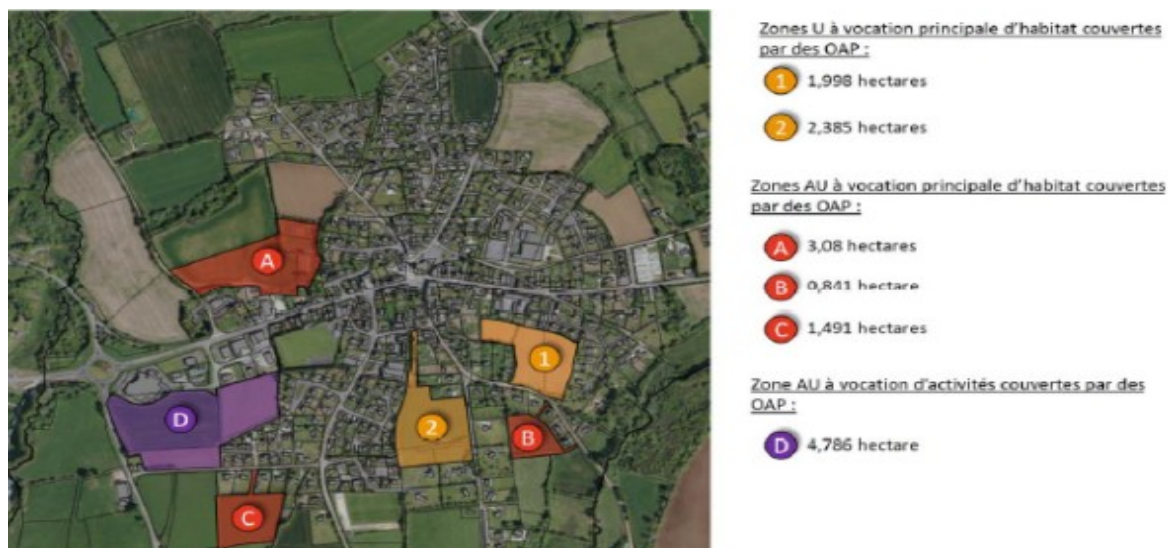
Le PLU actuel d'Edern a été approuvé en 2005 et le nouveau PLU a été prescrit en 2014. A la suite d'un avis défavorable du Préfet de département, le projet a été revu par la commune en particulier pour diminuer la consommation foncière.

1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme d'Edern

Le projet de PLU repose sur une hypothèse de croissance démographique de + 0,78 % par an et vise la production de 143 à 150 logements sur la durée du PLU.

La commune a défini des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles sur les principaux secteurs en densification ou en extension.

On compte 2 OAP en secteur U, 3 OAP « habitat » en zone à urbaniser et 1 OAP « activités » en zone à urbaniser également.



Carte de localisation des secteurs soumis à OAP sectorielle (source : dossier)

Par rapport au premier projet de révision du PLU, l'extension urbaine a été réduite, tant pour l'habitat que pour les zones d'activités : la zone à vocation d'habitat (A) a été réduite d'environ 2 hectares et les extensions prévues pour la zone d'activités de Langelin (D) ont été revues à la baisse. Seule l'extension sud de celle-ci (4,78 hectares) est conservée.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme d'Edern identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan local d'urbanisme d'Edern identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont :

- La ressource et la qualité de l'eau en raison de l'accueil d'une population nouvelle dans un territoire situé en amont de la vallée de l'Aulne ;
- La biodiversité et le renforcement des continuités écologiques dans un espace rural comportant un réseau dense de cours d'eau et plusieurs ZNIEFF ;
- La préservation des sols et la limitation de leur artificialisation, au regard d'une hypothèse démographique volontariste et de l'extension prévue de la zone d'activité de Langelin ;
- La qualité paysagère et notamment celle des lisières ville-campagne des extensions programmées.

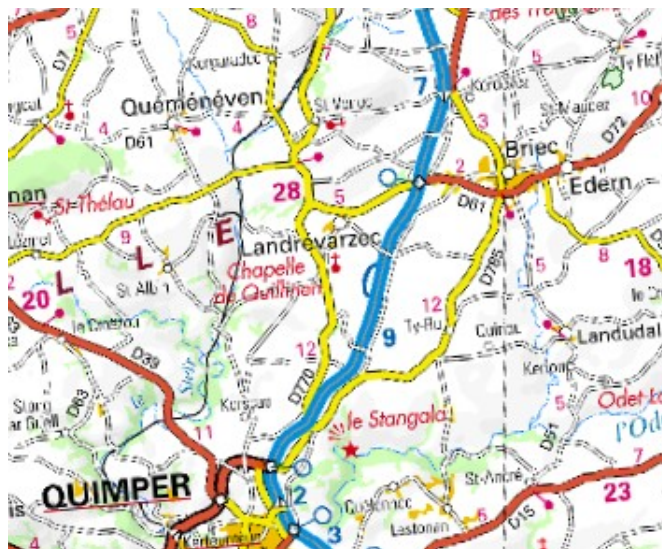
2. Qualité de l'évaluation environnementale

• Articulation avec le schéma de cohérence territoriale

La ville de Quimper constitue le pôle urbain dense et structurant du territoire du SCoT de l'Odét, approuvé en 2012. Edern est identifiée, dans le document d'orientations et d'objectifs, en tant que commune rurale et comme un « pôle de proximité ». Le SCoT précise que « selon leur dimension et leur capacité, les pôles de proximité proposent des sites pour l'urbanisation et des implantations commerciales ou artisanales au sein ou en continuité des zones urbaines existantes, dans un souci de qualité et de respect des espaces

naturels et agricoles environnants. »

Le secteur de Briec-Edern est également considéré comme « un secteur de développement économique d'intérêt majeur d'accueil d'entreprises » dont l'objectif est la diversification des activités en profitant de la situation géographique de ces communes, à proximité de grands axes de circulation, notamment la RN 165 reliant Nantes à Brest.



Situation par rapport aux axes routiers avec en bleu la route nationale 165)(source : IGN)

Ces grands secteurs ont vocation à accueillir les entreprises susceptibles de nuisances, nécessitant une desserte de qualité permettant des flux importants de marchandises, un raccordement au réseau numérique très haut débit ainsi qu'une implantation dissociée des zones d'habitat.

- **État initial de l'environnement**

La description de l'état initial de l'environnement figurant dans le rapport de présentation permet d'identifier les enjeux spécifiques du territoire : les nuisances liées aux infrastructures routières, l'étalement urbain et la consommation d'espace, l'impact sur l'eau, etc. L'accent est mis sur l'enjeu de la biodiversité et sur le rôle de protection des haies bocagères et des zones humides dans l'épuration des eaux ainsi que la protection des milieux ordinaires et remarquables. Le rapport de présentation présente un extrait de la trame verte et bleue définie par le SCoT de l'Odé (p. 43) et identifie les éléments constitutifs de cette trame à l'échelle communale. Cette approche mériterait d'être complétée par une analyse plus fonctionnelle de la trame verte et bleue, permettant de mieux mettre en évidence les enjeux de protection et, le cas échéant, de renforcement de cette trame. De même, pour les zones humides, leur typologie et intérêt écologique sont à caractériser, et les données de 2005 concernant l'assainissement mériteraient également d'être actualisées.

- **Scénarios alternatifs et justification des choix**

La commune présente 5 scénarios de PLU dont un scénario au fil de l'eau. Trois scénarios proposent une croissance démographique qui se rapproche des dernières tendances passées. Finalement, la commune retient un sixième scénario reposant sur une croissance démographique soutenue, un desserrement des ménages maintenu, sans nouveaux logements vacants. Le projet de PLU repose sur une hypothèse de croissance démographique de + 0,78 % par an, supérieure à

celle de 0,5 % observée entre 2012 et 2017³ et avec une justification faiblement étayée. **En cela, le projet de PLU repose sur une projection de croissance démographique et sur des besoins associés qui restent relativement élevés, par rapport aux tendances passées et actuelles et qui demanderaient une meilleure justification, dans une approche intercommunale.** Il en résulte un plan local d'urbanisme qui conduit à une consommation d'espace restant importante à l'échelle de la Commune.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Au total, 21,9 hectares de terres agricoles et naturelles ont été consommés de 2005 à 2014 tandis que le nouveau document d'urbanisme prévoit 9,9 hectares sur la durée du PLU, soit un ralentissement de moitié du rythme de la consommation foncière.

L'effort de réduction de la consommation foncière est effectif au sein du projet de PLU, mais il subsiste une consommation encore significative. Cette consommation, conduisant à l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, nécessite toutefois d'être justifiée quant aux besoins du territoire au regard des directives, aussi bien nationales que régionales, visant une politique de « zéro artificialisation nette » des sols.

- **Habitat**

La production de 143 à 150 logements est visée sur la durée du PLU.

La commune prévoit en effet de créer 20 logements par de nouvelles constructions dans des « petites dents creuses »⁴ ou par le changement de destination de bâtiments actuellement à usage agricole. Pour le complément, elle prévoit d'urbaniser :

- 4,4 hectares en « grandes dents creuses » couvertes par des OAP pour la construction de 60 logements ;
- 5,4 hectares en extension de l'urbanisation en vue de construire 70 logements ;

Au total, 12,2 hectares sont prévus en ouverture à l'urbanisation pour construire environ 150 logements, avec une densité de 13 logements par hectare sur chaque secteur.

Cette densité est bien celle prévue par le SCoT pour le territoire communal, sachant que le SCoT de l'Odéa est antérieur aux objectifs actuels sur l'artificialisation (énoncés dans le plan Biodiversité du 4 juillet 2018, et dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne) qui définissent les contours d'une politique ambitieuse de sobriété foncière.

L'Ae recommande de reconsidérer les règles de densité retenues en tenant mieux compte des objectifs nationaux et régionaux de limitation de l'artificialisation des sols.

A titre indicatif, l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne, dans son programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, retient une densité minimale de 20 logements par hectare.

3 Essentiellement portée par le solde naturel

4 Les « dents creuses », en matière d'urbanisme, sont des espaces non construits entourés de parcelles bâties.

- **Zones d'activité**

La commune a pour objectif de renforcer l'attractivité de sa centralité commerciale par des actions de revitalisation et par la mixité fonctionnelle (mélange d'habitat et de commerces). Pour autant, elle veut étendre la zone d'activités de Langelin vers le sud sur une surface d'environ 4,8 hectares⁵. Cette zone est couverte par une OAP. La commune indique que cette extension permettra de « *conforter l'emploi, de pérenniser les entreprises existantes et d'en accueillir de nouvelles* ».

De plus, le rapport indique « qu'aucune implantation nouvelle [d'entreprise] n'a été opérée » depuis le PLU de 2005. En outre, en 2005 la zone de Langelin n'avait pas non plus fait l'objet d'une extension, à l'époque, faute de demandes d'implantations .

L'Ae recommande de justifier, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement, le besoin d'extension de la zone d'activités de Langelin et d'apprécier ce besoin dans une analyse intercommunale, notamment en lien avec la commune de Briec.

3.2 Patrimoine naturel et paysage

◆ Paysage

Dans ce territoire rural, les zones d'extensions à l'urbanisation se situent nécessairement en lisière « ville-campagne » et ou en entrée de bourg notamment pour les secteurs des OAP A, B, C et D. L'harmonie paysagère, en particulier pour les points de vue depuis les axes de circulation est un enjeu sensible sur le territoire avec la présence de paysages agricoles ouverts.

L'ensemble des OAP sectorielles s'inscrivent davantage dans une démarche de préservation du bocage que dans une réflexion paysagère plus aboutie, intégrant le renforcement et la valorisation de la trame verte et bleue dans ces secteurs avec la renaturation des espaces. Les extensions à l'urbanisation auraient du être réinterrogée au regard de l'enjeu paysager. Par exemple, la zone d'extension se situe, en effet, dans une zone sensible sur le plan paysager, à la fois en bordure d'habitations existantes, aux abords d'axe de circulation (visibilité de la zone) et en lisière de terres agricoles.

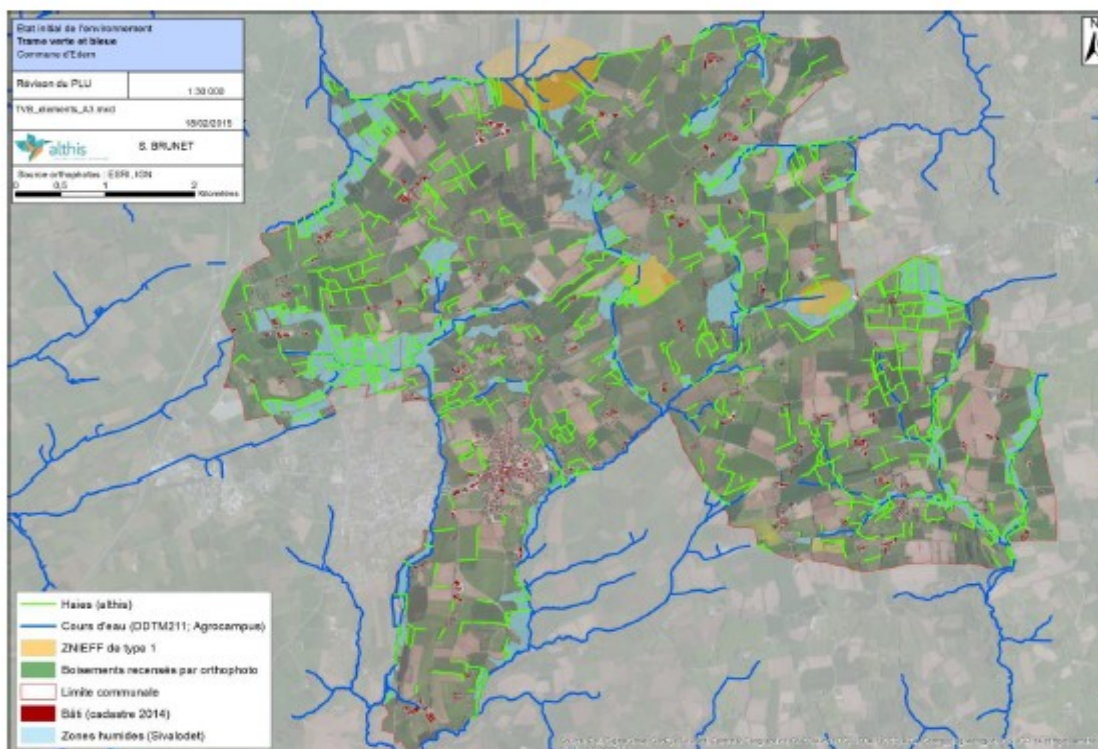
L'Ae recommande à la commune de renforcer les OAP sectorielles afin de garantir une qualité et une harmonie paysagères des projets d'urbanisation dans ces secteurs en lisière « ville-campagne » et en entrée de bourg, en particulier pour la zone d'activité de Langelin.

◆ Biodiversité

Le projet de PLU prévoit le classement de 104 hectares de boisements au titre des espaces boisés classés (EBC). Les ZNIEFF se trouvent zonées en secteurs Na (espaces naturels et forestiers à protéger) ou Npa (protection de captage d'eau).

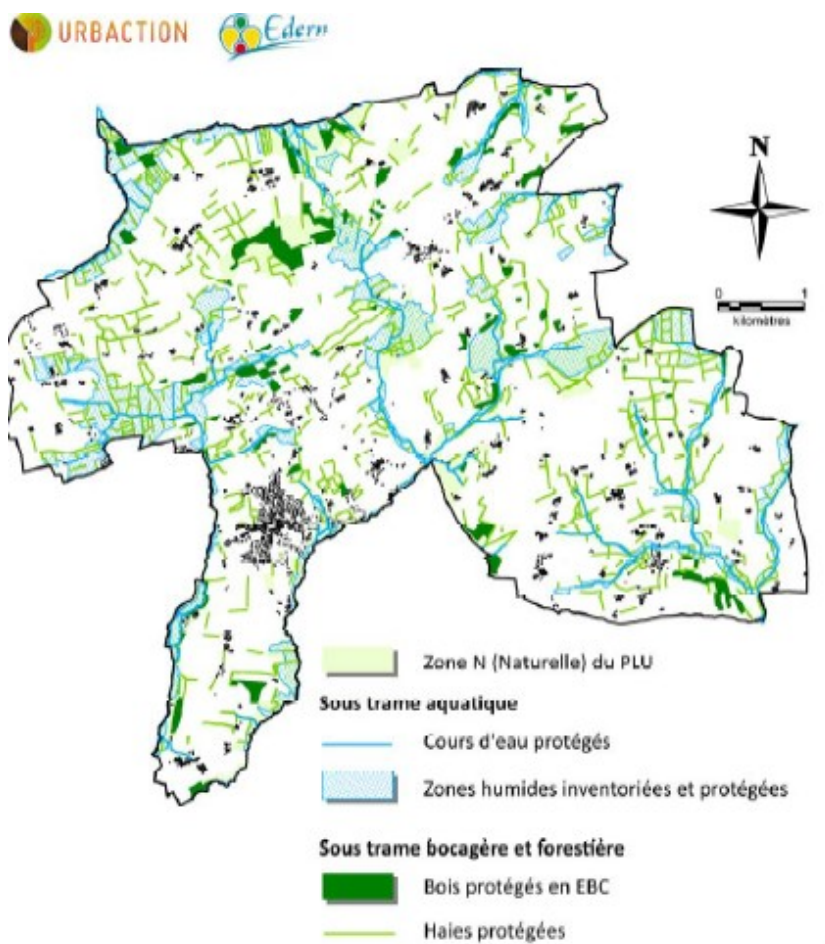
L'échelle des cartes retenue dans le dossier ne permet pas d'apprécier les incidences sur la trame verte et bleue notamment sur les haies. Ces incidences sont à apprécier au niveau des OAP.

5 Le rapport de présentation mentionne « un espace de mixité fonctionnelle d'extension du centre-ville pour favoriser le développement d'une dynamique commerciale et de services associée à la centralité ».



Eléments supports de la Trame Verte et Bleue

Des secteurs dont la constructibilité est limitée sont prévus (Na, Npa, Npb) en particulier autour des cours d'eau. Cette démarche consiste en une approche de protection de la trame verte et bleue, qui devrait être plus ambitieuse en application du SCoT de l'Odette qui vise « la reconquête des éléments de la trame verte et bleue afin d'augmenter l'aire vitale des espèces végétales et animales qui l'utilisent. Pour ce faire, deux types d'actions sont privilégiés : La reconnexion des têtes de bassin versant par des corridors biologiques et le renforcement du rôle de la trame verte et bleue dans les liaisons ville-campagne ». Cette dimension stratégique pourrait être indiquée au niveau du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



Représentation de la trame verte et bleue communale
(source : rapport de présentation)

L'Ae recommande, au-delà de la protection effective des éléments de trame verte et bleue existants, de mieux identifier, selon une approche fonctionnelle, les besoins de renforcement de cette trame et de définir les mesures à mettre en place, en lien avec les objectifs du SCoT.

Cette recommandation vaut de même pour les zones humides, qui sont identifiées spatialement et protégées dans le règlement du PLU, mais sans davantage de précisions quant à leur fonctionnement et leur intérêt écologique. La zone envisagée en extension de l'urbanisation pour les activités économiques est bordée par une zone humide à l'ouest.

◆ Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs

Une augmentation des consommations en eau potable, de la production d'eaux usées et donc des pressions anthropiques sur la qualité de l'eau est à prévoir avec l'accueil d'habitants supplémentaires.

Le zonage d'assainissement des eaux usées, datant de 2005, et le rapport de présentation indiquent que la totalité du centre bourg et des zones d'extension futures d'urbanisation est en zone d'assainissement collectif. La capacité de la station de traitement des eaux usées apparaît suffisante pour accueillir le projet de PLU. Il conviendrait de vérifier que l'augmentation des flux rejetés restera compatible avec le bon état de la qualité du Langelin.

Le rapport indique en revanche que le taux d'installations d'assainissement individuel non conforme

atteint 74 %. Les données datent de 2005 et mériteraient d'être actualisées, en indiquant les mesures mises en œuvre pour prévenir les pollutions des milieux récepteurs liées à ces installations. L'aptitude des sols à l'épandage a été analysée. Globalement, les sols sont moyennement favorables à défavorables sur le territoire d'Edern (sols argileux).

Un zonage des eaux pluviales a été élaboré également en 2005. Sa mise à jour est menée en parallèle du projet de PLU. **Une approche globale du développement territorial au travers d'une évaluation environnementale unique du PLU et des zonages d'assainissement aurait été souhaitable.**

Enfin, le règlement graphique prend en compte les périmètres de protection des captages (Nenez et Goulitquer) en leur affectant un zonage spécifique selon le degré de protection.

3.3 Cadre de vie et transition énergétique

L'extension de la zone d'activités de Langelin borde des habitations dans sa partie sud-ouest, qui risquent d'être exposées à des nuisances sonores. Des franges végétalisées sont prévues au sein de l'OAP, mais dont la capacité à réduire la propagation du bruit est purement symbolique.

L'Ae recommande, si l'extension de la zone d'activités de Langelin est maintenue, de renforcer l'OAP par des mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores au caractère adapté et suffisant pour les habitations avoisinantes.

Outre la question de la limitation des gaz à effet de serre et la diminution de la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements, **la commune souhaite appuyer la transition énergétique** en permettant la production d'énergies renouvelables sur le territoire. **L'objectif est également d'augmenter les performances énergétiques des bâtiments** par une meilleure implantation ou orientation des constructions. C'est notamment à cet effet qu'a été intégrée au PLU une OAP thématique peu courante : « Qualité urbaine et architecturale ». Les dispositions de cette OAP restent cependant très générales et mériteraient d'être précisées, afin de leur conférer un caractère plus opérationnel, y compris sous l'angle de la **performance énergétique des futures constructions.**

Enfin, l'extension urbaine projetée ici est située à moins de 2 km d'une voie rapide, et **les alternatives aux déplacements motorisés individuels ne sont pas mentionnées dans le document.** Un complément dans ce domaine serait souhaitable.

La présidente de la MRAe Bretagne,

Signé

Aline BAGUET